

**Déclaration du Caucus des Peuples Autochtones**  
**Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme**  
**Thème : « *Mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en période de crise mondiale* »**

Madame la Présidente,

Nous, le Caucus mondial des Peuples Autochtones, participons au Forum de cette année avec une profonde inquiétude et une détermination renouvelée. Malgré les affirmations des États et des entreprises selon lesquelles des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies, les Peuples Autochtones continuent de subir des violations généralisées et systématiques de leurs droits individuels et collectifs, notamment la criminalisation, les agressions et les meurtres de défenseurs des droits humains des Peuples Autochtones.

Nous sommes confrontés à une expansion agressive de l'exploitation minière, y compris des minéraux de transition et de l'exploitation minière en eaux profondes ; à des projets dits d'énergie renouvelable, notamment des parcs éoliens offshore, la monoculture, l'agro-industrie, des projets d'infrastructure et des plantations de biocarburants sur nos territoires, souvent imposés sans respecter notre droit à l'autodétermination et sans notre consentement libre, préalable et éclairé (CLPE). Ces activités entraînent la dépossession, dégradent les écosystèmes, détruisent nos moyens de subsistance et nuisent à notre santé. Parallèlement, l'expansion continue de la production de combustibles fossiles, ainsi que la promotion et l'imposition de fausses solutions, intensifient les dommages sur l'ensemble de nos territoires et compromettent les objectifs climatiques mondiaux.

Malgré ces contradictions, nous saluons la décision de la COP30 dans le cadre du programme de travail sur la transition juste, qui affirme que toutes les voies de transition juste *respectent et promeuvent les droits collectifs et individuels internationalement reconnus des Peuples Autochtones, y compris le droit à l'autodétermination*. Nous soulignons que le CLPE fait partie intégrante des droits à l'autodétermination. Tous nos droits en découlent ou y sont liés. Pour renforcer notre autodétermination, il est essentiel de garantir le plein respect du CLPE en toutes circonstances. Par conséquent, nous appelons à la participation pleine et effective des Peuples Autochtones à l'élaboration des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme, y compris les plans d'action de suivi, et nous demandons instamment l'adoption d'une législation et l'application d'une diligence raisonnable obligatoire en matière de droits de l'homme.

Nous félicitons le Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme pour sa résolution visant à préparer un rapport consacré aux Peuples Autochtones, au CLPE et aux activités commerciales. Nous exhortons tous les titulaires de droits à répondre à l'appel à contributions afin que le rapport reflète nos réalités vécues et fournisse des orientations claires sur la mise en œuvre appropriée du CLPE, conformément à notre droit à l'autodétermination. Nous félicitons également le Groupe de travail d'avoir publié des déclarations et des

communications sur les questions émergentes et critiques en matière de droits humains en Asie, et nous l'encourageons à poursuivre cette pratique.

Nous réitérons notre profonde préoccupation concernant le projet final de l'Initiative pour une norme minière consolidée (CMSI). Bien qu'il décrive un processus pour le CLPE, il ne confirme pas la prise de décision collective des Peuples Autochtones, y compris le droit de dire NON. Le CLPE n'est pas facultatif, y compris en ce qui concerne la menace de déplacement. Le CLPE doit toujours être conforme à la Déclaration des Nations unies sur les droits des Peuples Autochtones. Un CLPE sans le pouvoir de refuser son consentement n'est pas un CLPE. Il viole notre droit à l'autodétermination et crée un dangereux précédent pour les activités commerciales.

Chers collègues,

Il ne peut y avoir de mise en œuvre crédible des Principes directeurs des Nations Unies sans le respect et la protection du droit des Peuples Autochtones à l'autodétermination. Malgré l'escalade des risques et la criminalisation, nous continuons à protéger la majeure partie de la biodiversité restante dans le monde et à gérer des écosystèmes vitaux qui protègent la planète de l'effondrement climatique. Nous appelons donc les États, les entreprises et les investisseurs à :

- Reconnaître et respecter les droits des Peuples Autochtones, y compris nos droits collectifs à l'autodétermination et au consentement libre, préalable et éclairé, conformément à la Déclaration des Nations unies sur les droits des Peuples Autochtones, et reconnaître les droits et les protections des Peuples Autochtones en situation d'isolement volontaire et de premier contact, conformément aux instruments et principes internationaux pertinents en matière de droits humains.
- Veiller à ce que les États s'acquittent de leur devoir de protéger, respecter et réaliser les droits humains des Peuples Autochtones, notamment en adoptant des mesures contraignantes pour protéger les défenseurs des droits humains autochtones, en appliquant une tolérance zéro en ce qui concerne les attaques et en ratifiant l'accord d'Escazú. Cela doit inclure la participation pleine et effective des Peuples Autochtones à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains.
- Veiller à ce que les entreprises et les investisseurs s'engagent publiquement à garantir l'absence totale d'attaques contre les Peuples Autochtones et les défenseurs des droits collectifs.
- Reconnaître le droit à l'autodétermination et garantir les droits fonciers des Peuples Autochtones, et veiller à ce que le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) soit respecté pour toutes les activités commerciales et liées au climat dans le cadre de la diligence raisonnable obligatoire en matière de droits humains et d'environnement.
- Garantir la participation pleine et effective des Peuples Autochtones, y compris les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes autochtones de diversité sexuelle et de genre, à toutes les étapes de la prise de décision concernant les activités commerciales qui nous concernent.

- Mettre en place des mécanismes de responsabilité et de recours accessibles et efficaces qui rendent justice, respectent les systèmes judiciaires coutumiers, intègrent nos valeurs et s'alignent sur les normes de la Cour internationale de justice (CIJ) pour un environnement propre et sain.

Un avenir véritablement juste et durable exige une approche fondée sur les droits qui place les Peuples Autochtones au centre, et non en marge, de l'action mondiale. Nous sommes prêts à nous engager et à coopérer de bonne foi, dans le respect et la protection de nos droits et en nous inspirant des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Nous appelons tous les participants à se joindre à nous dans ce même esprit d'engagement sincère et de responsabilité partagée. Merci.

#### **AVERTISSEMENT**

Ce document a été traduit par le Centre de Documentation, de Recherche et d'Information des Peuples Autochtones (Docip) à des fins purement informatives. En cas de différences entre les versions, la version originale rédigée en anglais prévaudra.